



DGAS  
Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

Envoyé en préfecture le 04/02/2019  
Reçu en préfecture le 04/02/2019  
Affiché le   
ID : 086-228600011-20190204-19\_A\_SE\_0146-AR

**ARRETE N° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0146**

du **04 FEV. 2019**

Portant fixation du tarif hébergement  
pour l'année 2019 de l'EHPAD de Larnay à  
BIARD géré par l'Association Larnay  
Sagesse

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n°2017-A-DGAS-DHV-SE-0062 du 11 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Larnay à Biard et fixant sa capacité totale à 55 lits d'Hébergement Permanent ;

VU les négociations en cours pour la conclusion du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne et l'Association LARNAY SAGESSE, pour la période 2019-2023 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises le 31 octobre 2018 ;

VU la correspondance du 10 janvier 2019, relative au Plan Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 de l'Association LARNAY SAGESSE et déclinant une nouvelle proposition budgétaire pour la période 2019-2023 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le tarif hébergement journalier applicable aux résidents de plus de 60 ans accueillis à l'EHPAD de Larnay de BIARD est fixé, ainsi qu'il suit :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019 (tarifs 2018) :  
**104,41 €**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :  
**104,60 €**

**ARTICLE 2 :** Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans, comprenant une part hébergement et une part dépendance, est fixé, ainsi qu'il suit, pour 2019 :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019 (tarifs 2018) :  
**129,82 € (104,41 € + 25,41 €)**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :  
**130,01 €**

La part hébergement est identique à celle des résidents de plus de 60 ans. La part dépendance qui s'élève à 25,41 €, à l'identique du tarif moyen dépendance appliqué à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, sera recalculée lors de la notification de l'arrêté de tarification dépendance 2019 de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration. En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication. Un recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens est également possible en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le Gestionnaire et la Direction de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **04 FEV. 2019**

Le Président du Conseil Départemental

Bruno BELIN  
  
—